

MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle des personnels de greffe -RHG1

Paris, le 4 décembre 2024

Circulaire - **Note**

N° téléphone : 01.77.22.86.67

Mél : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-24-333-RHG1/04.12.2024
Mots clés : Cadres greffiers des services judiciaires
Titre détaillé : Accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025
par voie de sélection professionnelle avec commission de sélection.
Publication : *INTERNET* - INTRANET - temporaire jusqu'au **31/01/2025**

Pièces jointes :

- Modes opératoires démarches simplifiées
- Liste des liens de connexion par ressort géographique
- Formulaire de recueil des avis hiérarchiques

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle
(RHG1)

Paris, le 4 décembre 2024

Affaire suivie par Kariatou BADJI et Fanny MARTIN
Tél. : 01 70 22 86 67
Mèl : pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

Le garde des sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premières présidentes et
premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureures générales et
procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la
magistrature

Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : **Accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025 par voie de sélection professionnelle avec commission de sélection.**

Réf. :

- Décret n°2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires.
- Arrêté du 3 décembre 2024 fixant le contingent annuel et la répartition des places offertes par la voie de la sélection professionnelle et par la voie de l'examen professionnel pour l'accès au corps de cadre greffiers des services judiciaires au titre des années 2025 et 2026.

PJ : Formulaire de recueil des avis hiérarchiques
 Modes opératoires pour l'utilisation du formulaire Démarches-simplifiées
 Liste des liens de connexion par ressort géographique

La présente note de gestion a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'accès au corps des cadres greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025 par voie de sélection professionnelle avec commission de sélection.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis la fonctionnarisation des greffes, la réflexion sur l'évolution des métiers et le fonctionnement des juridictions a été une préoccupation constante de la direction des services judiciaires dans un contexte de professionnalisation des missions, d'apparition de spécialisations juridictionnelles et de transition numérique.

La création du corps des cadres greffiers des services judiciaires procède ainsi d'une démarche d'évolution et de valorisation des missions des greffiers des services judiciaires en leur offrant un corps de débouché classé en catégorie A lequel constitue une juste reconnaissance des métiers et de l'engagement professionnel des personnels de greffe. De plus, les évolutions procédurales de ces dernières années ont conduit à renforcer la technicité et la spécialisation des greffiers lesquels exercent leurs fonctions aux cotés des magistrats judiciaires. La reconnaissance de la pratique des contentieux les plus techniques justifie ainsi un passage en catégorie A pour certains d'entre eux.

La création de ce nouveau corps au sein du greffe des juridictions est intégrée au protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe signé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice le 26 octobre 2023 avec trois des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires des services judiciaires.

L'architecture du dispositif a fait l'objet de nombreux échanges avec les organisations syndicales signataires du protocole d'accord au travers des comités de suivi mis en place à la suite de sa signature.

De manière générale, les cadres greffiers exercent leurs fonctions dans les services judiciaires, à l'Ecole nationale des greffes, à l'Ecole nationale de la magistrature et à l'administration centrale du ministère de la Justice. Le nouveau corps sera chargé de quatre principales missions : des fonctions d'encadrement des services de greffe, d'expertise procédurale, les fonctions dévolues aux greffiers des services judiciaires ainsi que des attributions judiciaires dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Ainsi, près d'un tiers du corps des greffiers a vocation à accéder à la catégorie A durant la phase transitoire de constitution du corps sur les années 2025 et 2026 (soit 3 200 agents), avant la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement pérenne.

Durant la phase transitoire de constitution du corps, d'une durée de deux ans, les membres seront recrutés par voie de sélection professionnelle opérée par une commission de sélection réservée aux greffiers principaux et greffiers fonctionnels ayant fait acte de candidature, d'une part, et par voie d'examen professionnel ouverte aux greffiers principaux et aux greffiers justifiant d'au moins quatre années de services effectifs dans le corps au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est organisé, d'autre part.

Concomitamment, le statut d'emploi de greffier fonctionnel est abrogé au 1^{er} mars 2025.

Ainsi, durant la phase de constitution du corps de A, **les agents détachés sur un emploi de greffier fonctionnel à la date d'abrogation du statut d'emploi peuvent présenter un dossier de candidature à la sélection professionnelle.** Leur situation sera examinée en priorité par la commission de sélection en vue de leur nomination dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires de manière concomitante à l'abrogation du statut d'emploi.

II. NOMBRE DE PROMOTIONS

En application du 2° de l'article L. 326-1 du code général de la fonction publique, la constitution initiale du corps des cadres greffiers est organisée au titre des années 2025 et 2026 par le biais d'une sélection professionnelle opérée par une commission de sélection et par la voie d'un examen professionnel.

La proportion des nominations prononcées au titre de la commission de sélection ne peut être inférieure à 70 % ni supérieure à 80 % de l'ensemble des nominations de l'année.

Ainsi, au titre de l'année 2025, **1.540 places** sont offertes pour la promotion via la commission de sélection, et 660 places seront offertes pour la promotion via l'examen professionnel, étant précisé que les épreuves de l'examen professionnel se tiendront au plus tôt à compter de juin 2025.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE STATUTAIRE DES AGENTS

Conformément à l'article 31 du décret 2024-1089 cité en référence, la sélection professionnelle, fondée sur l'appréciation de l'aptitude à exercer les fonctions prévues à l'article 4 du présent décret, s'opère parmi **les agents détachés sur un emploi de greffier fonctionnel** et les **greffiers principaux** ayant fait acte de candidature.

Les agents du ministère de la Justice placés en activité statutairement (position normale d'activité, détachement, mise à disposition...) auprès d'autres employeurs, publics ou privés, doivent également pouvoir participer aux campagnes de promotion. A ce titre, vous veillerez à informer les différentes structures d'affectation actuelle des agents, du calendrier et de la procédure.

IV. LES MODALITES DE CANDIDATURE

1) Les candidatures

L'agent promouvable **doit faire acte de candidature** via la plateforme démarches-simplifiées en renseignant le formulaire mis à disposition.

Une liste des liens de connexion, en fonction du ressort géographique d'affectation de l'agent, figure en annexe de la présente note, de même que des modes opératoires détaillant les modalités de connexion et de renseignement du formulaire via la plateforme démarches-simplifiées. L'ensemble de ces documents sont également disponibles sur l'intranet de la direction des services judiciaires dans l'espace « carrière des titulaires », rubrique « parcours individuel de carrière » via le lien suivant : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dsj/rh-des-personnels-de-greffe-et-des-contractuels-10153/carriere-des-titulaires-10266/>.

L'agent candidat s'attachera notamment à préciser son parcours professionnel, les formations suivies et ses motivations.

L'agent candidat recevra automatiquement une attestation de dépôt de sa candidature. Il est recommandé que l'agent télécharge son formulaire de candidature au format PDF, une fois qu'il aura cliqué sur le bouton « déposer le dossier » sur la plateforme démarches-simplifiées.

2) Le rôle des services RH de proximité

Les services des ressources humaines de proximité (services administratifs régionaux, services RH de l'ENM, de l'ENG et de l'administration centrale) ont un rôle dit d'instructeur sur la plateforme démarches-simplifiées. Un mode opératoire à destination des instructeurs figure en annexe de la présente note.

Dès réception de la candidature via démarches-simplifiées, le service RH de proximité de l'agent sollicite les avis hiérarchiques à l'aide du formulaire de recueil des avis hiérarchiques figurant en annexe de la présente note. Seuls les avis hiérarchiques réservés et défavorables devront être impérativement motivés.

Dans le cadre de l'instruction de la candidature, le service RH de proximité renseigne au sein de la plateforme démarches-simplifiées les avis hiérarchiques émis. A partir du dossier de candidature de l'agent, la partie à compléter figure dans l'onglet « annotations privées ». Une fois les trois champs renseignés, il convient de déposer le formulaire de recueil des avis hiérarchiques en cliquant sur « choisir un fichier ». Le dossier peut ensuite être accepté via la plateforme et apparaîtra ainsi dans l'onglet « traité » dans le tableau de suivi des candidatures.

Le service RH de proximité déposera ensuite au sein du dossier individuel dématérialisé de l'agent DIADEM le formulaire de candidature, l'éventuelle pièce complémentaire que l'agent candidat aura souhaité déposer, ainsi que le formulaire de recueil des avis hiérarchiques.

La plateforme démarches-simplifiées sera accessible jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle les candidats ne pourront plus s'inscrire. Pour cette date, les services RH de proximité auront dû finaliser l'instruction des dossiers et le recueil des avis hiérarchiques.

V. RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins dépend de la direction des services judiciaires et un au moins est extérieur au ministère de la Justice, qui arrête la liste des candidats retenus.

La commission de sélection pour la constitution initiale du corps des cadres greffiers des services judiciaires est présidée par le directeur des services judiciaires ou son représentant. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Elle comprend :

- un ou plusieurs fonctionnaires appartenant au corps des directeurs des services de greffe et à celui des attachés d'administration de l'Etat, ou détaché sur un emploi de directeur fonctionnel des services de greffe et de direction du ministère de la Justice, ou magistrats de l'ordre judiciaire, exerçant leurs fonctions au ministère de la Justice ;
- un ou plusieurs fonctionnaires relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois de catégorie A exerçant leurs fonctions à l'extérieur du ministère de la Justice.

Le secrétariat de la commission de sélection est assuré par la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

Le dossier de candidature contient la fiche de candidature dans laquelle le candidat précise notamment les raisons pour lesquelles il s'inscrit à la sélection professionnelle. Ce dossier ne donne pas lieu à notation.

Le secrétariat de la commission procède à la vérification des dossiers des candidats transmis par les services administratifs régionaux des cours d'appel et des services des ressources humaines de proximité pour les autres services.

La commission procède à la sélection des candidats sur la base du dossier.

Après examen de l'ensemble des candidatures, la commission de sélection établit par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle estime aptes à exercer les fonctions de cadre greffier. Cette liste est publiée sur les sites intranet et internet du ministère de la Justice.

VI. NOMINATION, CLASSEMENT ET FORMATION

L'ensemble des agents promus seront nommés au sein de leur juridiction d'affectation actuelle et titularisés immédiatement dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires.

Les agents en détachement seront réintégrés puis affectés dans leur dernière juridiction d'affectation. Les agents placés seront invités s'ils sont promus à faire part de leur souhait d'affectation au sein d'une juridiction de leur ressort géographique actuel d'affectation.

La nomination dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires interviendra le 1^{er} janvier 2025 pour les 1200 premiers candidats de la liste et le 1^{er} juillet 2025 pour les 340 suivants.

Le directeur de greffe conserve son pouvoir d'affectation au sein des services du greffe, en application des dispositions de l'article R123-16 du code de l'organisation judiciaire : aussi, si l'affectation dans la juridiction actuelle est maintenue, l'affectation au sein du même service n'est pas garantie.

Les agents promus sont classés dans le corps conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Ils reçoivent une formation professionnelle d'adaptation à l'emploi, d'une durée comprise entre un et six mois, organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes et qui fait l'objet pour partie d'une individualisation tenant compte de l'expérience professionnelle antérieure.

Ces modalités d'organisation sont fixées par arrêté conjoint du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de la fonction publique.

Les agents promus s'engageront à rester au moins deux ans, après leur nomination, dans le corps de cadre greffier des services judiciaires et à suivre la formation professionnelle d'adaptation à l'emploi organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes.

La formation d'adaptation à l'emploi devra être réalisée dans l'année suivant la date de nomination.

VII. COMMUNICATION DES RESULTATS

La liste d'aptitude des agents promus dans le corps des cadres greffiers des services judiciaires fait l'objet d'une publication sur l'intranet du ministère de la Justice le 31 janvier 2025 (date susceptible de modification).

La présente note doit être diffusée dans les délais les plus brefs à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en congé de longue maladie ou en congé parental.

Le directeur des services judiciaires,



Pascal PRACHE

Annexe : Liste des liens de connexion démarches simplifiées par ressort géographique

Ressort d'affectation du candidat	Lien de connexion démarches simplifiées
AGEN	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-agen
AIX-EN-PROVENCE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-aix-en-provence
AMIENS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-amiens
ANGERS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-angers
BASSE TERRE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-basse-terre
BASTIA	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-bastia
BESANCON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-besancon
BORDEAUX	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-bordeaux
BOURGES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-bourges
CAEN	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-caen
CAYENNE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-cayenne
CHAMBERY	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-chambery
COLMAR	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-colmar
DIJON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-dijon
DOUAI	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-douai

FORT DE FRANCE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-fort-de-france
GRENOBLE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-grenoble
LIMOGES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-limoges
LYON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-lyon
METZ	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-metz
MONTPELLIER	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-montpellier
NANCY	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-nancy
NIMES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-nimes
NOUMEA	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-noumea
ORLEANS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-orleans
PAPEETE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-papeete
PARIS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-paris
PAU	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-pau
POITIERS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-poitiers
REIMS	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-reims
RENNES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-rennes
RIOM	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-riom
ROUEN	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-rouen

ST-DENIS DE LA REUNION	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-saint-denis-de-la-reunion
SAINT PIERRE ET MIQUELON	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-saint-pierre-et-miquelon
TOULOUSE	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-toulouse
VERSAILLES	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-versailles
COUR DE CASSATION	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-courdecassation
ENG	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-eng
ENM	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-enm
ADMINISTRATION CENTRALE (toutes directions et Secrétariat général)	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-cadregreffier-la-ressort-administration-centrale